

1 **FR-2**

2 **Mme IDRISI au Comité des droits de l'enfant**

3

4 Merci, Madame la présidente, je salue chaleureusement la délégation de la Suisse ici présente
5 pour la présentation des cinquième et sixième rapports, et je me réjouis d'avance de prendre part
6 à ce dialogue, j'en suis sûre, il sera plus que constructif.

7

8 Lors de votre allocution liminaire et introductory, vous nous avez déjà donné pas mal de points
9 de vue sur ce que nous allons débattre ensemble, et je partage également votre avis. Certes, le
10 système fédéral c'est une richesse, mais également c'est un nombre de défis. Donc fidèle à sa
11 pratique, le Comité des Droits de l'Enfant, même si dans le rapport de l'État partie il a exprimé
12 que, pour l'État partie, le maintien des réserves se justifie encore, le Comité revient quand même
13 à la charge et demande : est-ce qu'il n'y a pas une réflexion menée pour revoir ces différentes
14 réserves, parce qu'elles portent sur des domaines très importants en matière de respect, de
15 protection et de mise en œuvre des droits de l'enfant ? La CDE, vous le savez très bien, doit être
16 considérée dans sa globalité.

17

18 Quant à la législation, on salue les réalisations de l'État partie en la matière depuis la présentation
19 du dernier rapport en 2015, notamment en matière pénale et en matière d'asile, mais est-ce que
20 vous pouvez informer le Comité sur les mesures prises ou envisagées en vue d'une meilleure
21 conformité des lois fédérales et cantonales à la Convention des droits de l'enfant et des protocoles
22 facultatifs, et sur le degré notamment de prise en considération des principes fondamentaux de
23 la Convention, à savoir l'intérêt supérieur, la non-discrimination, le droit à la participation
24 etcetera, lors de l'élaboration de ces lois ?

25

26 Quant à la politique globale et la stratégie, comme il a été souligné par Monsieur l'Ambassadeur,
27 Madame la Ministre, ainsi que le rapport de l'État partie, la mise en œuvre de la Convention relève
28 des cantons, en premier lieu. Toutefois on relève des disparités, vous en avez également parlé,
29 des disparités cantonales dans la mise en œuvre de cette Convention. Pouvez-vous informer le

30 Comité sur les mesures prises ou envisagées pour se doter d'une politique et d'une stratégie
31 globale relative aux droits de l'enfant au niveau fédéral, qui pourra servir de base et de référence
32 aux stratégies et aux plans cantonaux ?

33

34 Le monde entier, vous l'avez bien souligné, a vécu l'épreuve de la pandémie COVID-19 et était
35 obligé de prendre et d'adopter des stratégies pour y faire face. Les enfants un peu partout, on
36 entend qu'ils étaient les plus grands invisibles des processus d'adoption et de mise en œuvre de
37 ces stratégies. Pouvez-vous informer le comité sur l'impact de la stratégie contre COVID-19 sur
38 les droits de l'enfant et sur la possibilité d'impliquer également les enfants en matière de réflexion
39 dans la *Task Force* qui est mise en place pour cet effet ?

40

41 Enfin, les objectifs de développement durable, comme vous l'avez souligné, Monsieur
42 l'Ambassadeur, qui constituent un défi, est-ce que vous pouvez nous informer sur les mesures
43 prises pour leur mise en œuvre, ceux qui sont en relation avec les droits de l'enfant dans la
44 perspective de l'échéance 2030 ?

45

46 En matière de coordination certes, des efforts de coordination ont été faits, mais il reste encore
47 beaucoup de travail à faire, et donc est-ce qu'il n'y a pas quand même une réflexion (et donc là
48 on revient également sur nos observations antérieures), des réflexions ou des mesures prises
49 pour mettre en place au niveau fédéral un organe chargé des droits de l'enfant qui assure la
50 coordination de la mise en œuvre de la Convention au niveau intersectoriel, national et cantonal ?

51

52 Quant à l'allocation des ressources, est-ce que l'État partie a pris des mesures assez avancées en
53 matière de mettre en place une budgétisation fondée sur l'approche *droits de l'enfant*, ou
54 autrement, une budgétisation sensible aux droits de l'enfant ?

55

56 En matière de collecte de données, c'est vrai que la collecte et l'analyse des données sur la
57 situation des enfants ; elle est encore fragmentée et incohérente, d'un canton à l'autre. Il y a une
58 implication cantonale, beaucoup de cantons commencent à avancer dans ce domaine, mais il n'y

59 a pas de système centralisé de collecte de données ventilées, ou de données sur certains groupes
60 d'enfants en situation défavorisée. Quelles sont -ça a été mentionné parmi les défis par monsieur
61 l'ambassadeur- mais concrètement, quelles sont les mesures prises ou envisagées pour mettre
62 en place un système global de collecte et d'analyse de données ventilées au niveau fédéral pour
63 une meilleure mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant ? Et quels sont les résultats
64 du rapport du groupe de travail mis en place en décembre 2019 sur la possibilité de faire de *casa*
65 *data* une statistique nationale intégrée à l'OFS, tel que ça figure dans le rapport de l'État partie ?
66

67 En matière du mécanisme de suivi indépendant, certes le 13-12-2019 le gouvernement a
68 **approché** le projet de création d'une INDH indépendante qui garantira une représentation
69 pluraliste, un budget d'un million de francs a été prévu. Cette INDH, si j'ai bien fait mes
70 recherches, elle est prévue pour 2023, mais apparemment elle ne fera pas office de bureau de
71 médiation, ne traitera pas les cas individuels et aura une compétence générale en matière de
72 droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. Donc différents avis concordants considèrent
73 que, ce un million de francs n'est pas suffisant pour mener les activités prévues par cette INDH
74 au niveau fédéral. Et ma question, est-ce qu'il n'y a pas une réflexion sur la mise en place de
75 mécanismes cantonaux ou régionaux de médiation ou *d'ombudsperson*, pour garantir un suivi
76 indépendant et un recours des enfants dont le respect de l'accessibilité et la confidentialité ?
77 Beaucoup d'efforts ont été faits en matière de diffusion et de formation en matière des droits de
78 l'enfant, la Convention des droits de l'enfant et ses Protocoles, mais on relève encore des
79 insuffisances, y compris au niveau des enfants dans la connaissance, la compréhension de la
80 Convention, et ceux qui travaillent avec ou pour les enfants. Quelles sont les mesures entreprises
81 ou envisagées pour améliorer cette situation ?
82

83 La coopération avec la société civile, la Suisse est un très bon exemple en la matière. J'ai juste une
84 petite question concernant les organisations de la société civile actives dans le domaine du
85 handicap et des enfants LGBTI, est-ce qu'ils sont impliqués dans l'élaboration de politiques,
86 l'élaboration et le suivi à la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines ?
87

88 Ma dernière question portera sur les droits de l'enfant et le secteur des affaires. Je salue les plans
89 d'action qui ont été adoptés pour mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies
90 relatifs aux entreprises et droits de l'homme en 2016 et la responsabilité sociale des entreprises
91 en 2020-2023. L'état partie compte davantage sur une autoréglementation volontaire et sur les
92 rapports établis par le secteur des entreprises. Pouvez-vous nous informer sur les dispositions
93 régissant la responsabilité des entreprises qui ont violé les droits des enfants, et les mesures
94 prises ou envisagées pour mettre en place une réglementation pour la conformité du secteur des
95 affaires avec les obligations en matière des droits de l'enfant, et les mesures prises pour mettre
96 en place des mécanismes de suivi, d'enquête et de réparation des violations des droits de
97 l'enfant?

98

99 Je vous remercie d'avance pour toutes vos réponses et merci Madame la Présidente.